



Instructions concernant la gestion de crise dans l'administration fédérale

Abrogation du 20 décembre 2024

*Le Conseil fédéral suisse
édicte les directives suivantes:*

Article unique

Les instructions du 21 juin 2019 concernant la gestion des crises dans l'administration fédérale¹ sont abrogées au 1^{er} février 2025.

20 décembre 2024

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Viola Amherd
Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi

¹ FF 2019 4415

